

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE YDES

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation provisoire de la circulation
RD 36

Le Président du Conseil départemental du Cantal

- Vu le code de la route.
- Vu le code de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie-Signalisation temporaire modifiée.
- Vu la consultation du service des transports pour l'arrêté de déviation n° 25-2796 en date du 19/09/2025
- Vu l'arrêté du Conseil départemental N° 25-1994 du 01 juillet 2025, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs Chefs de services départementaux.
- Vu la demande de l'Entreprise BERGHEAUD

Considérant que pour permettre l'organisation de travaux d'exécution de tranchée, de pose de canalisation eaux usées, de remblaiement technique et de réfection de chaussée ; pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 36.

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 06 octobre 2025 au 31 octobre 2025, la circulation sur la RD 36 sera interdite au niveau du carrefour du monument aux morts à Ydes-Bourg au PR 3+820.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 136, 315, 922 et 36 via la Gare de Saignes, Ydes et Violle.

Article 2 :

Les usagers utiliseront la déviation de l'arrêté n° 25-2796 du 19/09/2025 mise en place pour les travaux de réparation du pont de YDES par les RD 136, 315, 922 ET 36 via la Gare de Saignes, YDES et Violle

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'Entreprise BERGHEAUD en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 :

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD Artense.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliations.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal et sur le site de la Commune de Ydes.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

L'Entreprise BERGHEAUD

Mr le Directeur des Mobilités du Conseil Départemental

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

L'antenne de Riom-Es-Montagnes

Le CRD Artense

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

La mairie de Saignes

Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal

Mr le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal

Mr le Président de la fédération des transports de voyageurs du Cantal

Aurillac le **01 OCT. 2025**

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal

Le Directeur des Mobilités

Ydes le 29 septembre 2025

Le Maire,



Philippe FABREGUE



Alain DELAGE

